



Entente relative à la demande  
d'un prêt sans intérêt  
du Fonds de résistance syndicale

intervenue entre

le Syndicat de l'enseignement des  
Deux Rives (SEDR-CSQ)

ET

**IDENTIFICATION DU MEMBRE DU SEDR-CSQ**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone résidence : \_\_\_\_\_

Cochez le ou les statuts professionnels qui vous concernent.

- Enseignant régulier
- Enseignant à contrat (\_\_\_\_\_ %)
- Enseignant à taux horaire
- Suppléant
- Enseignant en congé de maternité, de paternité ou en retrait préventif
- Autre (Précisez : \_\_\_\_\_)



**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement portant sur le Fonds de résistance syndicale;

**CONSIDÉRANT** la situation exceptionnelle provoquée par la Covid-19 :

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le SEDR-CSQ consent à prêter la somme de 500\$ qui sera transmise à l'emprunteur en un versement unique par chèque. L'emprunteur s'engage à rembourser cette somme au SEDR-CSQ, sans intérêt payable sur le montant emprunté. Le support financier n'implique qu'un seul versement, à moins que l'arrivée de faits nouveaux nécessite une réévaluation du prêt.
2. En cas de fausse déclaration, le prêt est automatiquement annulé et devient exigible à l'emprunteur.
3. En tout temps, le SEDR-CSQ peut réévaluer le prêt accordé.
4. Les modalités de remboursement seront à déterminer ultérieurement. Toutefois, il est convenu que le remboursement du prêt doit s'effectuer par chèques postdatés. La somme de la mensualité affectée au remboursement du prêt doit être raisonnable et respecter les capacités financières de l'emprunteur.
5. Le SEDR-CSQ se réserve le droit d'entreprendre toute action, recours ou toute autre procédure de quelque nature que ce soit, et ce, dans l'éventualité où l'emprunteur, ses ayants droit ou ses bénéficiaires feraient défaut de respecter ses obligations à l'égard du SEDR-CSQ et du FRS. L'entente lie les bénéficiaires, héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs de l'emprunteur.
6. La présente entente est en vigueur jusqu'au remboursement intégral du prêt.
7. Les parties reconnaissent avoir lu et compris tous les alinéas et tous les paragraphes de la présente entente, s'en déclarent satisfaites et reconnaissent avoir eu le temps d'y réfléchir et d'en comprendre la portée.

En foi de quoi, les parties ont signé à Lévis, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Membre emprunteur du SEDR-CSQ

\_\_\_\_\_  
Président du SEDR-CSQ

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière par intérim  
du SEDR-CSQ